



Amiens, le jeudi 13 septembre 2012

Une dotation complémentaire de 448 000 € pour l'UDAUS 80



Face aux difficultés rencontrées par l'Union départementale d'accueil et d'urgence sociale de la Somme (UDAUS 80) pour héberger les personnes sans-abri, Jean-François Cordet, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme avait annoncé le 10 septembre dernier une série de mesures visant, simultanément, à désengorger les structures d'accueil et à les soutenir financièrement.

Parmi ces mesures ¹, le préfet s'engageait à confirmer aux ministères concernés les besoins financiers nécessaires pour assurer un hébergement jusqu'à la fin de l'année 2012.

Jean-François Cordet a ainsi pu annoncer en début d'après-midi, au président de l'UDAUS 80, qu'il était en mesure d'accorder 448 000 € de crédits d'urgence sociale supplémentaires sur le budget du Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement.

Cette dotation complémentaire permettra à la fois d'éviter les remises à la rue et de dénouer immédiatement la situation de l'UDAUS 80.

Comme prévu, elle sera accompagnée d'un audit du fonctionnement et de la gestion de l'UDAUS 80 mené par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP), en lien étroit avec la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

L'Etat est le principal financeur de l'UDAUS et lui aura accordé en 2012 près de 2 millions d'euros de subvention, soit plus de 95% de son budget.

Au total, l'Etat consacrera en 2012 en Picardie **37 millions d'euros** ² à l'hébergement d'urgence et à l'insertion, ces crédits étant en légère hausse par rapport à l'an passé.

¹ Le préfet avait demandé :

- à la délégation régionale de l'OFII de **suspendre momentanément la domiciliation de demandeurs d'asile dans la Somme** ;
- à la Direction régionale des Finances publiques (DRFIP) de procéder à **un audit des comptes de l'UDAUS 80 et de l'utilisation des crédits publics**, et à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) à **un audit simplifié du fonctionnement** de l'association ;
- que l'Etat soit assuré du soutien des collectivités locales et des associations caritatives, notamment afin d'assurer une **aide alimentaire** aux personnes le nécessitant ;
- que les **ministères concernés**, à savoir le ministère de l'Egalité des territoires et du Logement, le ministère des Affaires sociales et de la santé et le ministère de l'Intérieur soient de nouveau alertés ;
- enfin, qu'il soit procédé à un examen des situations individuelles au regard du droit au séjour, pouvant notamment conduire à des propositions d'**aide au retour volontaire** par le biais de l'OFII ou, dans le respect des procédures judiciaires, et si tous les recours possibles ont été épuisés, des **reconduites à la frontière**.

² À ce titre, l'Etat finance :

- 1 742 places dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion de droit commun (dont 1 081 dans la Somme) ;
- 1 464 places dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile (dont 404 dans la Somme).